Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260408-CM8426D22-DE

Commune de PLOUVIEN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	24
Absent	03
Votants	27

Publication : 9 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 8 avril,** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 avril 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 24 membres

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Caroline STAEHLE, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Elise FLOCH, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER,

Absents avec procuration : 3

1 - **Benoît BOTHOREL**, qui donne procuration à **Cédric LAOT**,
2 - **Christophe LAYGUE**, qui donne procuration à **Valérie GAUTIER,**
3 - **Thomas LEQUETTE**, qui donne procuration à **Carine MARQUER**.

Secrétaire de séance :

Gérard DENIEL.

Délibération
CM08042026D23

Sécurité aux abords des 2 écoles : validation de dispositif - Demande de subvention auprès du CD29 au titre de la répartition du produit des amendes de police

Comme chaque année, le Conseil Départemental du Finistère mobilise le produit des amendes de police au profit d'un Fonds Départemental de Sécurité Routière, via un appel à projets relatif à des travaux de voirie effectués pour des opérations de sécurité à l'exception des plateaux ralentisseurs. Ce dispositif est complémentaire au Pacte Finistère 2030.
Les dossiers 2026 doivent être transmis au CD29 pour le 30 avril prochain.

Un projet de mise en place de dispositifs fixes de sécurité aux abords des 2 écoles primaires de la commune, accueillant près de 400 enfants, pourrait intégrer l'appel à projet départemental, car il correspond au cahier des charges du CD 29.

QUELS OBJECTIFS ?

Par l'implantation de ce dispositif, les 2 objectifs des Elus de la commune sont doubles et complémentaires :
- Contraindre les véhicules motorisés à ralentir dans l'environnement des 2 écoles primaires de la commune à la vision de dispositifs spécifiques implantés sur les rues Laennec et de Languiden,
- Sécuriser les accès aux écoles pour faire traverser les enfants en toute quiétude.

Important :
La sécurisation de la rue Laennec est primordiale dans le contexte d'une déviation temporaire qui y passe (mais qui peut durer longtemps), avec un flux quotidien important de véhicules en transit, surtout aux heures de sorties et rentrées scolaires.

QUELS TRAVAUX ?

- Ces objectifs seront atteints par la mise en place de figurines, à l'image d'enfants se rendant à l'école, en amont des passages piétons existants.
- Elles ont colorées et rétro-réfléchissantes.
- Ces figurines seront elles-mêmes protégées par des arceaux de sécurité de couleurs vives.
- Le montant estimatif des travaux est de 6 848 € HT, selon devis de la société SERAC.
- Ces installations seront réalisées en régie municipale.

QUEL PLAN DE FINANCEMENT ?

- La subvention sollicitée auprès du CD29 serait de 50 % du montant HT du devis SERAC, soit 3 424 €, avec un reste à charge de 3 424 € pour la commune.
- Aucun autre financement ne sera sollicité.

*
**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260408-CM8426D22-DE

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Cédric Laot,
A l'unanimité,
- Valide le principe de ces travaux de création d'aménagement de sécurité aux alentours des 2 écoles de la Commune,
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux,
- Sollicite le CD29 au titre de la répartition du produit des amendes de police à partir du Fonds départemental de Sécurité Routière pour un montant de 3 424 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 9 avril 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.